

CHOISIS UNE VOIE DE CHEMINEMENT DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

OBJECTIF :

Voici une activité qui peut servir à montrer les différentes voies possibles dans le système de justice pour les jeunes. Elle convient bien pour une personne ou un petit groupe; c'est aussi une bonne activité à faire en classe. Vous trouverez des renseignements sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les droits des jeunes et les dossiers d'adolescents sur notre site web à www.justicepourlesjeunesnb.ca.

INSTRUCTIONS :

Découper une série de cartes pour chaque groupe et demander aux participants de commencer avec la carte « Introduction ». L'histoire commence par un délit fréquent chez les adolescents – le vol à l'étalage. En suivant les instructions inscrites au bas des cartes et en prenant des



décisions aux étapes clés de l'histoire, les participants doivent créer différentes versions (19 versions possibles). Quand ils ont choisi une voie, ils peuvent coller les cartes dans un cahier ou sur une affiche de façon à raconter une histoire; ils peuvent aussi écrire une version encore plus détaillée de l'histoire de Jack à partir de ce synopsis.

QUESTIONS RECOMMANDÉES POUR LA DISCUSSION :

- Est-il important que différentes options s'offrent au jeune contrevenant ou est-ce que quiconque commet un vol à l'étalage devrait être traité de la même manière?
- Quelle voie est la plus courte et laquelle est la plus longue?
- Combien de temps la police gardera le dossier criminel de Jack?
- Quelle voie coûtera le plus cher à Jack? Et aux Canadiens et Canadiennes?
- De quelle manière la voie aurait été différente si Jack avait utilisé une arme pour faire son vol à l'étalage?
- Et si Jack avait eu 12 ans?



INTRODUCTION

Le système de justice pénale pour les adolescents peut aboutir à différents résultats selon ton âge, ton comportement passé et la nature du délit ou de l'acte criminel.

Choisis une voie dans le système en sélectionnant une option au bas de chaque carte jusqu'à ce que tu aboutisses à une fin. Étends les cartes de façon à bien voir le synopsis choisi. Il y a plusieurs voies possibles dans l'histoire.

Prends le temps de réfléchir à chaque choix et de prendre des notes sur chacun avant de prendre ta décision.

Aller à : **L'acte criminel**



L'ACTE CRIMINEL

Notre histoire débute lorsque Jack, un ado de 16 ans, commet un acte criminel typique chez les jeunes – le vol. Il est dans un magasin au centre commercial quand un commis le prend à voler des disques compacts. Le commis appelle l'agent de sécurité, qui arrive rapidement sur les lieux.

Au moment où Jack quitte le magasin sans payer les disques, l'agent de sécurité l'arrête. Jack refuse de vider son sac et se dispute avec l'agent. Ce dernier appelle la GRC

Aller à : **La police**



LA POLICE

Quand le policier de la GRC arrive, il parle au commis et à l'agent de sécurité. Il essaie de parler à Jack, mais ce dernier est agressif et tente de s'enfuir. Le policier met Jack en état d'arrestation. Il doit lui exposer les raisons de son arrestation et lui lire ses droits.

Jack a le droit de ne rien dire au policier et de parler à un avocat. Il peut demander que son avocat et ses parents soient présents quand il répondra aux questions du policier.

Jack continue à se disputer avec le policier et commence à traiter la police de tous les noms. Le policier décide de le conduire au poste de police. Il appelle ses parents et consulte les dossiers de la police pour voir si Jack a déjà eu des démêlés avec la justice.

Choix à faire :

Premiers démêlés de Jack avec la justice

OU

Jack a déjà eu des démêlés avec la justice



PREMIERS DÉMÊLÉS DE JACK AVEC LA JUSTICE

Quand le policier vérifie les dossiers, il voit que Jack n'a jamais eu de démêlés avec la justice. Il parle au propriétaire du magasin – la victime – qui accepte de donner à Jack la possibilité d'accepter la responsabilité du délit sans avoir à comparaître en cour.

Jack doit décider s'il va participer à un « forum de justice communautaire » – il devra alors faire face à la victime et accepter la responsabilité de ses gestes – ou être accusé d'un acte criminel. S'il est formellement accusé de vol, il pourrait devoir comparaître en cour. S'il décide de ne pas participer au forum de justice communautaire, le policier enverra son dossier au procureur de la Couronne, un avocat qui a pour rôle de prouver en cour que la personne a commis le crime.

Choix à faire : Forum de justice communautaire **OU** accusation



JACK A DÉJÀ EU DES DÉMÊLÉS AVEC LA JUSTICE

Quand le policier vérifie les dossiers, il voit que Jack a déjà eu des démêlés avec la justice. En d'autres mots, c'est un « récidiviste ». Dans le passé, Jack a eu la possibilité de participer à des solutions hors cour.

Le policier doit décider s'il va donner à Jack la chance de participer à un « forum de justice communautaire » – il devra alors faire face à la victime et accepter la responsabilité de ses gestes – ou l'accuser d'un acte criminel. Si Jack est formellement accusé de vol, il pourrait devoir comparaître en cour. Si Jack décide de ne pas participer au forum de justice communautaire, l'agent enverra son dossier au procureur de la Couronne, un avocat qui a pour rôle de prouver en cour que la personne a commis le crime.

Choix à faire :

Accusation **OU** **forum de justice communautaire**



FORUM DE JUSTICE COMMUNAUTAIRE

Pour une jeune personne qui a commis un crime, participer à un forum de justice communautaire est un moyen d'accepter la responsabilité de ses gestes et de se racheter sans devoir comparaître en cour, ni avoir un dossier judiciaire.

Pour ce qui est du forum, Jack doit faire face au propriétaire (la victime), au policier et à ses parents et admettre qu'il a volé. Chaque participant a la possibilité de parler des conséquences du crime sur sa vie personnelle et tout le monde décide ensemble de ce qui sera équitable pour Jack et le propriétaire. Jack a la possibilité d'expliquer ce qui s'est passé, de s'excuser et de donner son opinion sur la manière de réparer le tort causé.

Quand toutes les parties se sont entendues sur ce que Jack doit faire, ce dernier signe une entente où il s'engage à faire ce qu'il a accepté. Une fois l'entente signée, c'est à lui de décider s'il va la respecter.

Choix à faire :

Respect de l'entente signée OU

Non-respect de l'entente signée



RESPECT DE L'ENTENTE SIGNÉE

Le contrat ou l'entente que Jack a signé à la fin du forum de justice communautaire dit qu'il doit faire 20 heures de travaux communautaires et s'abstenir de retourner au centre commercial pendant deux mois.

Vu que Jack a respecté son engagement, son dossier sera fermé et la police ne prendra aucune autre mesure. Jack a ainsi évité d'avoir un dossier au tribunal pour adolescents parce qu'il n'a pas été accusé de vol ni assigné à comparaître en cour. La police peut garder quelques renseignements pendant deux ans à compter de la date où il a accepté de participer au programme, mais son dossier sera fermé et aucune autre mesure ne sera prise contre lui.

FIN

Pour en savoir plus sur le système de justice pour les jeunes au Nouveau-Brunswick, consulter www.justicepourlesjeunesnb.ca



NON-RESPECT DE L'ENTENTE SIGNÉE

Le contrat ou l'entente que Jack a signé à la fin du forum de justice communautaire dit qu'il doit faire 20 heures de travaux communautaires et s'abstenir de retourner au centre commercial pendant deux mois. Or, Jack ne respecte pas son engagement. Quand un agent de sécurité le voit dans un autre magasin du centre commercial, il n'a fait que cinq heures de travaux communautaires.

Vu que Jack n'a pas respecté son engagement, la police décide d'envoyer son dossier au procureur de la Couronne pour l'accuser formellement.

Aller à : **L'accusation**



ACCUSATION

Si la police décide de recommander l'accusation, le dossier est remis au bureau des procureurs de la Couronne, des avocats qui travaillent pour le gouvernement provincial. Le procureur de la Couronne chargé de l'affaire considérera la rigueur de la preuve, la gravité du délit et l'intérêt public; il fera savoir à la police s'il recommande l'accusation et, si oui, de quelle nature elle devrait être.

Une fois que le procureur de la Couronne a décidé d'accuser Jack, il peut faire l'une ou l'autre des recommandations suivantes : que Jack soit assigné à comparaître en cour ou qu'il ait la possibilité de participer à un programme de mesures de rechange. Si Jack termine le programme de mesures de rechange, il sera déchargé de l'accusation et il ne sera pas obligé d'aller en cour.

Choix à faire :

Tribunal **OU** **mesures de rechange**



MESURES DE RECHANGE

Jack a la possibilité de participer à un programme de « mesures de rechange ». C'est donc dire qu'un groupe de personnes comprenant des conseillers, des enseignants, des représentants de la police et peut-être la victime rencontreront Jack pour décider de la meilleure façon de le rendre responsable de ses agissements. Une fois que ces personnes auront pris une décision, Jack devra accepter de signer un contrat l'engageant à faire ce qu'on lui a suggéré.

Le groupe décide que Jack devrait rencontrer un conseiller en milieu scolaire une fois par semaine pendant six semaines et faire 20 heures de service communautaire. Jack trouve que c'est juste et équitable et accepte de signer le contrat.

Choix à faire : **Programme de mesures de rechange terminé** **OU**
Programme de mesures de rechange non terminé



PROGRAMME DE MESURES DE RECHANGE TERMINÉ

Jack sait que c'est sa dernière chance d'éviter d'aller en cour. Il fait ses heures de travaux communautaires et se présente à tous ses rendez-vous avec le conseiller. Une fois qu'il aura terminé ses séances, il sera déchargé de l'accusation et il ne sera pas obligé d'aller en cour.

Le dossier de Jack sera fermé et il n'aura pas de dossier au tribunal pour adolescents; cependant, un dossier sera conservé comme preuve de sa participation au programme. Ces renseignements seront gardés pendant deux ans à compter de la date où il a accepté d'y participer.

FIN

Pour en savoir plus sur le système de justice pour les jeunes au Nouveau-Brunswick, consulter www.justicepourlesjeunesnb.ca



PROGRAMME DE MESURES DE RECHANGE NON TERMINÉ

Jack commence à faire les travaux communautaires auxquels il s'est engagé et rencontre le conseiller quelques fois, mais il ne respecte pas complètement sa part du contrat.

Son dossier est renvoyé au bureau du procureur de la Couronne, qui prépare la comparution en cour.

Aller à : **La comparution en cour**



LA COMPARUTION EN COUR

Les parents de Jack confient la défense de leur fils à une avocate. Elle écoute pendant que Jack lui explique ce qui s'est passé au magasin et depuis ce moment là. Elle lit tous les documents que Jack lui a apportés. Elle explique ensuite qu'elle a pour rôle de veiller à ce que Jack soit traité de façon juste et équitable et de l'aider à raconter sa version des faits. Elle explique aussi à Jack qu'il doit décider s'il va plaider coupable ou non coupable.

En plaidant coupable, Jack admet avoir commis l'acte criminel et un juge n'aura qu'à décider des conséquences de son acte, c'est-à-dire la peine qu'il mérite. Si Jack plaide non coupable, la Couronne devra prouver au juge que Jack a commis le crime dont il est accusé; le juge devra ensuite décider, selon les preuves, s'il l'a bel et bien commis.

Choix à faire : **Coupable (aller à Le prononcé de la condamnation)** **OU** **non coupable (aller à Procès)**



LE PRONONCÉ DE LA CONDAMNATION

Si Jack plaide coupable ou est déclaré coupable, le juge devra prendre une décision sur les conséquences du crime. Avant que le juge prenne sa décision, le procureur de la Couronne et l'avocate de Jack auront la possibilité de dire au juge quel genre de peine ils trouvent juste et équitable pour lui.

Avant d'en arriver à une peine équitable, le juge écouterá ce que chacune des parties a à dire et prendra en considération différents facteurs, entre autres si Jack en est à son premier délit ou s'il est un récidiviste.

Le juge décide de condamner Jack à 30 heures de services communautaires et à une année de probation. La probation veut dire qu'il devra bien agir et obéir aux ordonnances du juge. Ces ordonnances peuvent inclure un couvre-feu ou d'autres limitations et y désobéir serait considéré comme un crime.



LE DOSSIER AU TRIBUNAL POUR ADOLESCENTS

Le dossier d'adolescent de Jack explique comment il s'est retrouvé dans le système de justice pour les jeunes. Être accusé d'un acte criminel entraîne un dossier d'adolescent, que la personne aille en cour ou non. Le temps qu'il restera ouvert dépend en partie de la manière dont l'affaire est réglée et de la peine qui est imposée.

Si un adolescent plaide coupable ou est déclaré coupable devant un juge du tribunal pour adolescents, il aura un dossier au tribunal pour adolescents qui restera ouvert généralement pour trois à cinq ans à partir du moment où la peine est purgée et la période de probation est terminée. Étant donné que Jack a commis un délit mineur, son dossier restera ouvert pendant trois ans à partir de la date où il aura respecté toutes les ordonnances du juge.

FIN

Pour en savoir plus sur le système de justice pour les jeunes au Nouveau-Brunswick, consulter www.justicepourlesjeunesnb.ca



LE PROCÈS

Après en avoir discuté avec son avocate, Jack décide de plaider non coupable à l'accusation. Donc, la Couronne doit prouver au juge que Jack a essayé de voler des disques compacts.

Les preuves que la Couronne utilise contre Jack sont entre autres des témoins, par exemple l'employé du magasin qui a vu Jack prendre les disques, l'agent de sécurité et le policier. Elle présente aussi une bande vidéo provenant de la caméra de sécurité du magasin. L'avocate de Jack devra essayer de prouver que l'information des témoins ou de la bande vidéo n'est pas vraie ou fiable.

Le juge considère toutes les preuves et décide que Jack est coupable d'avoir volé les disques.

Aller à : **Le prononcé de la condamnation**

